

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la commune de VAL-ET-CHÂTILLON était assemblé en session ordinaire en mairie, après convocation légale, sous la présidence du maire,

Conseillers présents suivant l'ordre du tableau :	<ul style="list-style-type: none"> – CULMET Thierry, maire – GERARD Marie-Thérèse, adjointe – KEMPER Jean-Michel – GRANDIDIER Alain – DUQUENET Colette 	<ul style="list-style-type: none"> – FRAPPART Lionel – PELLISSIER Brigitte – BARDOT Sylviane – ETIENNE Delphine 	Conseillers en exercice :	13
Pouvoirs :	<ul style="list-style-type: none"> – HALBEHER Martine à GERARD Marie-Thérèse – ARNAUD Nathalie à KEMPER Jean-Michel – BESNARD Jean-Luc à CULMET Thierry, maire – AUBERTIN Marc à FRAPPART Lionel 		Présents :	9
Secrétaire :	– PELLISSIER Brigitte		Pouvoirs :	4
			Ouverture :	9h
			Clôture :	11h
			Convocation :	19/10/23

OUVERTURE DE SÉANCE

- Le procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2023 est approuvé.
- Brigitte PELLISSIER est nommée secrétaire de séance.

1) ZAER - DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE DE LEURS OUVRAGES CONNEXES

Monsieur le Maire présente les objectifs de la loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables adoptée le 10 mars 2023 et notamment les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Vu :

- la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte ; avec notamment l'atteinte de 40 % de la production d'électricité en 2030 par les EnR ;
- la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux de la loi 2021-104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; avec l'objectif, entre autres, d'augmenter le développement des énergies renouvelables en portant la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030 ;
- La loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables adoptée le 10 mars 2023 qui entend favoriser le développement des énergies renouvelables afin de répondre à la programmation pluriannuelle de l'énergie et amplifier la lutte contre le dérèglement climatique.

Considérant :

- la volonté de la commune d'être un véritable acteur de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement de projets d'énergies renouvelables sur son territoire ;
- les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables mises à disposition par l'Etat et par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité et de gaz via le portail cartographique français des énergies renouvelables porté par l'IGN et le CEREMA ;
- les temps d'échanges et de discussion du conseil municipal en date du 06/07/2023 et du 05/09/2023 ;
- la concertation du public qui s'est déroulée du 02/10/2023 au 13/10/2023, dont les résultats ont été présentés au conseil municipal. Les habitants des villages ont été invités par courrier distribué dans leurs boîtes aux lettres à venir consulter en mairie les plans des zones d'accélération et donner leur avis sur un registre. Le courrier décrivant le projet des zones d'accélération. Ce courrier a également été publié sur le site officiel de la commune, sur le tableau d'affichage de la mairie et sur Intramuros .

- les cartographies identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentée lors du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE les cartographies identifiant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentée en conseil municipal ;
- AUTORISE le maire à transmettre cette cartographie à la communauté de communes et au référent préfectoral ;

2) CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS (CITYSTADE)

Monsieur le maire présente le projet :

- Les devis suivants sont retenus ::

entreprise	description	HT	TTC
Devis SATD	Fourniture et pose équipement	34 108,80 €	40 930,56 €
Devis Thiriet	Plateforme en enrobé	23 384,00 €	28 060,80 €
	Total	57 492,80 €	68 991,36 €

- Le terrain sera situé à l'extrémité de l'esplanade Alfred Renaudin.
- Le sol sera en gazon synthétique ou en enrobés. Il est équipé de buts multisports (football, handball), de buts brésiliens, 4 panneaux de basket.
- Un modèle similaire est installé près de l'étang de Blâmont.
- Le terrain sera ouvert au public mais pourra être fermé à clés à certains horaires.
- Une convention d'utilisation avec un club sportif affilié est nécessaire pour solliciter une subvention auprès de l'agence nationale du sport.
- Certains programmes de subvention ne seront connus qu'à partir de décembre

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de création d'un terrain multisports présenté ci-dessus ;
- DÉCIDE que les crédits seront prévus au budget 2024 ;
- AUTORISE le maire à signer les conventions d'utilisation ;
- AUTORISE le maire à réaliser les demandes de subvention.

3) PRIX DE L'EAU POTABLE DE LA PÉRIODE 2024

Il est précisé qu'une augmentation de 0,20 € était prévue d'après le prévisionnel financier, représentant une recette supplémentaire de 3400 € environ.

Monsieur le maire propose toutefois de ne pas augmenter les tarifs par rapport à 2023, en précisant que cette décision pourra être revue en début d'année prochaine suivant les résultats et prévisions budgétaires.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

FIXE ainsi le prix de l'eau potable de la période 2024 :

m ³ eau	1,90 € HT
Abonnement	40,00 € HT
m ³ assainissement	3,00 € HT
Part fixe assainissement	40,00 € HT

4) PROGRAMME DE COUPES FORESTIÈRES DE L'EXERCICE 2024

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2024 présenté ci dessous

Statut	Groupe	UG	Type Coupe	Surf. UG (ha)	Surf. à Dés. (ha)	V Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
CPAF	Irrégulier	29 i	Irrégulière de BO	8,75	8,75	437,5	BF/DE
CPAF	Amélioration	31 a2	Amélioration de BI	3,28	3,28	98,4	BF/DE
CPAF	Irrégulier	32 i	Irrégulière de BO	2,31	2,31	103,9	BF/DE
CPAF	Irrégulier	33 i	Irrégulière de BO	3,25	3,25	130,0	BF/DE
CPAF	Amélioration	6 a2	Amélioration de BI	7,10	7,10	312,4	BF/DE
CPAF	Reconstitution	7 t	Amélioration de BI	2,19	2,19	65,7	BF/DE

- DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette.
- AUTORISE la vente par l'ONF des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre de contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du maire.

5) TARIFS ET RÈGLEMENT D'AFFOUAGE 2023-2024

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement d'affouage, identique à l'an dernier, et rappelle qu'un seul lot par foyer peut être attribué.
- FIXE ainsi la taxe d'affouage (en prix TTC) :
 - 12 €/ stère pour les bois durs
 - 2 € / stère pour les bois tendres .
 - 8 € / stère pour le bois abattu en n-1.
- NOMME les trois garants : Jean-Luc BESNARD, Jean-Michel KEMPER, Delphine ETIENNE.

Les inscriptions étaient déjà ouvertes et se termineront le 30 novembre 2023

6) ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN AD 290

M. le maire rappelle que la commune a acquis la parcelle AD 282 (terrain 1 rue Jean Mariotte servant de parking) ainsi que la parcelle AD 291 (en cours). Il est proposé d'acheter la parcelle voisine AD 291, le propriétaire étant également vendeur.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE l'achat de la parcelle AD 290 d'une superficie de 305 m² à M. Jean Louis BOLLE ;

DÉCIDE que la vente se fera par acte administratif

ACCEPTTE le prix net vendeur de 700 € et la prise en charges des frais à régler au service de la publicité foncière ;

DÉCIDE que la vente se fera par acte administratif

AUTORISE la première adjointe Marie-Thérèse GERARD à signer les actes administratifs ;

AUTORISE le maire monsieur Thierry CULMET à authentifier les actes administratifs.

7) LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL

A compter du 1^{er} décembre 2023, le garage de la zone des cotonnières qu'occupait madame Danielle BESNARD sera libre. D'une superficie de 40m², il était loué 36,77€ par mois, prix révisable tous les ans en août.

Monsieur Mouillevois ayant fait la demande

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- FIXE le loyer mensuel à 50 € par mois révisable tous les ans
- AUTORISE le maire à établir et signer le contrat de location.

8) INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAÎTRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu la délibération n°13 du 1^{er} avril 2023 approuvant le lancement de la procédure

Vu l'arrêté du Maire du 26 avril 2023 constatant la vacance des terrains;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté du Maire susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des terrains suivants ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les terrains sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Ces terrains peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Parcelle	Superficie en m ²	Valeur vénale à 30e l'are	Adresse	Dernier propriétaire connu :	Contenu
D 186	247	74,10 €	FONTAINE DES CHAMPS	Mme MANGIN née LOUVIOT	taillis
D 217	290	87,00 €	LA BOUHAIE AU MIDI DES CHEMINS	GERARD Marcel	taillis
A 158	2188	656,40 €	AU DESSUS DU PONT DE VALA	établissement Georges KIBLERT (adjudication STE COTONNIERE)	boisé
A 159	390	117,00 €	AU DESSUS DU RUPT DE PICARD		boisé
AC 366	34	10,20 €	RUE DE MORVAL		passage

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal:

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes: terrains non entretenus depuis de nombreuses années, terrains abandonnés.
- DÉCIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- FIXE la valeur vénale à 30 € l'are (plus value à déterminer si bois de valeur)
- CHARGE monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces terrains et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

9) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FIBRE LOSANGE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;
- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47;
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public;
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire;
- Considérant que la fibre utilise essentiellement l'infrastructure Orange et que Losange n'est redevable d'une redevance que pour son infrastructure supplémentaire propre.
- Vu la proposition de M.le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Losange en l'espèce) de 2019 à 2023 comme suit :

année RODP	coefficient actualisation	artères aériennes			artères souterraines			emprise au sol			total redevance
		tarif base	km	sous total*	tarif base	km	sous total	tarif	M2	sous total	
2019	1,35756	40 €	0	0	30 €	0,2452	0,83**	20 €	0	0	0,83 €
2020	1,38853	40 €	0	0	30 €	0,2452	10,22	20 €	0	0	10,22 €
2021	1,37633	40 €	0	0	30 €	0,2452	10,12	20 €	0	0	10,12 €
2022	1,42136	40 €	0	0	30 €	0,2452	10,46	20 €	0	0	10,46 €
2023	1,5649	40 €	0	0	30 €	0,2452	11,51	20 €	0	0	11,51 €
* tarifs de base x coefficient d'actualisation x Kms **Pour l'année 2019, proratisé au 1/12 car ouverture le 05/11/2018										Montant global :	43,14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Losange, comme décrits dans le tableau ci-dessus,
- De recouvrir les 5 dernières années de 2019 à 2023 selon l'état ci-dessus.
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- De recouvrir ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032;
- et de mandater M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

10) RÉGULARISATION DES CHARGES LOCATIVES BÂTIMENT LE BREUIL.

Monsieur le maire rappelle qu'avec la nouvelle chaudière du bâtiment le Breuil (ex-groupe scolaire), des compteurs individuels ont été installés en août 2021 permettant de déterminer la consommation de chauffage par appartement. Il y a donc lieu d'adapter le principe de régularisation

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- ABROGE les précédentes délibérations relatives aux régularisations de charges.
- DECIDE que les frais de chauffage seront calculées par appartement suivant les relevés des compteurs.
- FIXE la date de régularisation des charges au 1^{er} juillet de chaque année selon la période du 1^{er} juillet n-1 au 30 juin, la première régularisation au exceptionnellement lieu sur les deux dernières années.
- DONNE pouvoir au maire d'effectuer annuellement le calcul des charges, d'effectuer les régularisations et de déterminer les nouveaux montants mensuels des provisions sur charges.

11) MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

- *Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,*
- *Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,*
- *Vu le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire,*
- *Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité social territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.*
- *Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et contractuels de droit public justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.*
- *L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.*
- *Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. Exceptionnellement, afin de concilier les objectifs de conservation des droits à congés acquis par les agents et de continuité du service public après la période de confinement, ce plafond est porté à 70 jours pour l'année 2020. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Le cas échéant, les 10 jours épargnés en excédent du plafond global de jours peuvent être maintenus sur le compte épargnetemps ou être utilisés les années suivantes selon les modalités définies par l'organe délibérant.*
- *Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locale,*
- **Considérant l'avis du comité social territorial en date du 25/09/2023**

Le Maire propose à l'assemblée :

– de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1er janvier 2024.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- tout ou partie des repos compensateurs : heures supplémentaires, astreintes, dans la limite de 5 jours par an.

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Dispositifs de sortie des droits épargnés sur le CET :

Quel que soit le nombre de jours épargnés, les jours sont automatiquement maintenus sur le compte épargne-temps en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

CET en cas de départ :

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps dans les cas prévus à l'article 3 du décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter les modalités du compte épargne temps ainsi proposées.

12) PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Si elle est de droit dans la la fonction d'État ou hospitalière, son versement doit être prévu par une délibération de l'organe délibérant dans la fonction territoriale.

Le montant de la prime est plafonné entre 300 € et 800 € en fonction de la rémunération brute perçue sur une période de 1 an et du temps de travail.

Monsieur propose d'accorder le montant plafond suivant les conditions fixées par le décret. L'avis préalable du comité social territorial est obligatoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de monsieur le maire et décide qu'un projet de délibération prévoyant le versement du montant maximum de la prime sera soumis à l'avis du comité social territorial.

13) ACTUALISATION DES MONTANTS RIFSEEP

Monsieur le maire rappelle que le régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place l'an dernier qui est composée :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) versée chaque mois
- d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé en fin d'année. Le montant CIA est un plafond, le montant réellement attribué est déterminé par le maire en fonction notamment de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Les montants fixés l'an dernier avaient repris de l'ancien système sans être revus, sauf pour un groupe.

Monsieur le maire propose alors d'effectuer les changements suivants :

- Année 2023 :
 - porter le plafond CIA du groupe 1 adjoint administratif de 730 à 1730 €
 - porter le plafond CIA du groupe 2 adjoint technique de 230 à 730 €
- A partir de 2024 (avec répartition 50 % IFSE 50 % CIA)
 - Porter le montant du RIFSEEP groupe 1 adjoint administratif à 2500 €
 - Porter le montant du RIFSEEP groupe 2 adjoint technique à 2200 €

Ce qui se traduit par les tableaux récapitulatifs suivants :

Pour l'année 2023

Cadre d'emplois et groupes	Montant IFSE (inchangé)	Montant plafond CIA	Total	Limite selon la réglementation
adjoints administratifs Groupe 1	730 €	1730 €	2460 €	12 600 €
adjoints administratifs Groupe 2	580 €	580€	1160 €	12 000 €
adjoints techniques Groupe 1	1130 €	1130€	2260 €	12 600 €
adjoints techniques Groupe 2	230 €	730 €	960 €	12 000 €

A partir de l'année 2024

Cadre d'emplois et groupes	Montant IFSE 50 %	Montant plafond CIA 50 %	Total	Limite selon la réglementation
adjoints administratifs Groupe 1	1250 €	1250 €	2500 €	12 600 €
adjoints administratifs Groupe 2	580 €	580 €	1160 €	12 000 €
adjoints techniques Groupe 1	1130 €	1130 €	2260 €	12600 €
adjoints techniques Groupe 2	1100 €	1100 €	2200 €	12000 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, APPROUVE les nouveaux montants présentés ci-dessus.

14) TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES DIVERSES

Les régies des recettes ayant fusionné en une seule régie de recettes diverses, monsieur le maire propose de définir les tarifs .

Le conseil municipal, après délibération, fixe ainsi les tarifs de la régie de recettes diverse (26020)

- Copie ou impression noir et blanc : 0,10 €
- Copie ou impression couleur : 0,50 €
- Tee-shirt Val-et-Châtillon : 10 €
- Bulletin municipal : 5 €

De manière générale, les copies et impressions sont délivrées gratuitement dans les cas suivants :

- pour les associations et la paroisse quand il s'agit d'activités sur la commune et si la quantité reste raisonnable.
- Les services administratifs relevant de la mairie (état civil, cadastre, urbanisme...)
- Les démarches concernant l'assistance sociale

Le bulletin municipal est distribué gratuitement aux habitants de Val-et-Châtillon, il est vendu pour les personnes extérieures au village ou les habitants désirant un exemplaire supplémentaire

15) DÉLÉGATION DE LA DÉCISION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante. Pour les communes, ce seuil est de 100 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

DÉLÈGUE au maire la décision d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 euros.

16) DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

A la suite du réaménagement des prêts assainissement, monsieur le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'augmenter les crédits du compte correspondant au remboursement du capital.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante du budget eau assainissement : + 2106 € à l'article 1641

17) ATTRIBUTION DE GRATIFICATIONS DE STAGE ET D'INTÉRIM (FRS)

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à offrir un chèque cadeau de 50 € et une carte cadeau de 50 € à Rose GRETSCH pour le stage non rémunéré effectué de 9 au 20 octobre au sein du service technique.

AUTORISE le maire à offrir un bon d'achat ou une carte cadeau de 80 € aux employés d'intérim F.R.S assurant le ménage des locaux, en guise de cadeau de fin d'année.

DÉCIDE que ces dépenses pourront être réalisées par la régie d'avances

DÉCIDE que ces dépenses seront imputées au compte 632

18) SORTIE DE LA CA DE ST DIE DU SDAA 54 AU 1ER JANVIER 2024

- Vu les articles L5211-18 et L5211-19 et 5212-29 du Code Général des collectivités territoriales définissant les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat
- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54),
- Vu la délibération 2023-017 du 8 septembre 2023 du SDAA54 acceptant la sortie de la Communauté d'Agglomération de ST DIE au 1er janvier 2024;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la sortie de la CA de ST DIE du SDAA54 au 1er janvier 2024

19) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Commission d'action sanitaire et sociale : un récapitulatif est fait sur les inscriptions aux Restos du Coeur et à Solidarité dans les Blâmontois, les aides données.

Salle des fêtes : Première estimation pour refaire la toiture : 30 000 € HT.

- Un nouveau percolateur a été acheté.
- Les couverts dépareillés sont à changer.
- 13 avril 2024 : soirée Cabaret École de Musique de Badonviller, mise à disposition de la salle.
- 23 et 24 juin 2024 : chorale du collège de Cirey, mise à disposition de la salle.
- Tarif de location de la salle des fêtes à revoir, la dernière libération date du 27 novembre 2015.
- Ancienne vaisselle stockée au grenier, le Club Vosgien est intéressé par des assiettes et des tasses.
- Un devis est en cours pour la pose d'un projecteur avec détecteur de présence en façade avant
- Un projet de rénovation des piliers de l'esplanade est en cours en collaboration avec Ishta Croc - Blanc, la CCVP et la commune.

Éclairage public : Les tarifs d'abonnement d'EDF vont être revus à la baisse suite à la pose des LED : La puissance de l'abonnement est maintenant adaptée automatiquement à la puissance réellement utilisée.

Assainissement : Suite aux odeurs nauséabondes et nuisances sonores subies par les riverains de la rue Morval, le dégrilleur automatique a été déposé et remplacé par un dégrilleur manuel.
Coût environ 3 500 € HT.

Eau potable :

- **Mise aux normes des captages** : les travaux seront réalisés au printemps 2024 (Captage neutralisation). L'agence de l'eau finance ces travaux à hauteur de 50 %
- **Sectorisation des rues** : les travaux débutent le 6 novembre (Prestini).
- **Mise aux normes des réservoirs** d'Achiffet : les travaux sont en cours (Sogea)
- Ces travaux sont financés à 60 % par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.
- Un devis complémentaire a été établi par Sogéa pour l'installation d'un logiciel afin de consulter les données de la station d'eau depuis la mairie : 990 € HT.

Vidéo Protection : Les travaux doivent démarrer mi-novembre 2023. La Poste a attribué une subvention de 3180 €. L'entreprise Alizon a installé les prises nécessaires.

Aînés : Les colis de Noël, pour les Aînés de 70 ans et plus, ont été commandés. Ils seront livrés le 5 décembre. Les élus les retireront en mairie le samedi 16 décembre à 9h, pour une distribution avant Noël.
Définir la date pour l'après-midi crêpes en 2024. L'École de Musique Me2C pourrait animer ce moment convivial.

Fanfare de Val-et-Châtillon : Le président, Monsieur Kern, est favorable à la donation des instruments de musique à la fanfare de l'École de Musique Me2C. Il est favorable également à ce que la commune garde un exemplaire de chaque instrument. L'idée est d'acheter un mannequin qui porterait le costume de la fanfare et avec un instrument de musique. Ce mannequin serait mis dans la salle du conseil en souvenir de la fanfare.

Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie aura lieu à 10h45 au monument aux morts. Un pot de l'amitié sera offert à l'issue de celle-ci. La salle sera préparée la veille à 18h la veille.

Projet "Les Éoliennes de la Salle de Danse"

- L'association " Non aux éoliennes Industrielles sur la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont " a été rajoutée sur le site de la mairie et sur Intra-muros, à la demande du président Monsieur Benoît L'hôte. Le siège social de l'association se situe au 8 bis rue Jean Mariotte à Val-et-Châtillon 54480.
- Pour l'étude acoustique avec mise en place de sonomètre dans les parcelles privées, le Maire a obtenu toutes les autorisations nécessaires des différents propriétaires. L'entreprise GANTHA, mandatée par OPALE E.N., prendra prochainement contact avec les propriétaires.

3 points seront mis dans la commune de Val-et-Châtillon, 1 point dans la commune de Saint-Sauveur. 1 point dans la commune de Petitmont, 1 point maison forestière de la Gagère. 1 point propriété de Saussenrupt. Opale EN a déjà pris contacts avec les propriétaires

Frais de scolarité

Les frais de scolarité se montent à 1342,83 € par élève. Une augmentation notamment expliquée par les frais d'énergie et la baisse du nombre d'élèves.

Cirey a modifié son principe de facturation en se basant sur la nombre d'élèves de 2022/2023 pour calculer les frais par élèves et faire payer en avance l'année scolaire 2023/2024. Cela représente une somme de 47 670.46 €. L'année 2022/2023 ayant déjà été payée en janvier 2023 sur le budget 2023, le paiement sera donc fait en janvier sur le budget 2024 .

Un courrier sera adressé au maire de Cirey-Sur-Vezouze pour lui proposer de changer à l'avenir de principe facturant les frais de scolarité au terme de l'année scolaire avec éventuellement le versement d'un acompte en cours d'année.

Cabine à livres : Pour pallier au vol de la cabine à livres, nous avons installé une étagère à livres à l'entrée de la mairie. Nous réfléchissons à la construction d'une cabine à livres, qui devrait être installée au printemps 2024 à la place de celle qui a été volée.

CLAS : Les activités CLAS reprendront à partir du 14 novembre, avec les mêmes modalités que l'année précédente. Hélène Anthony (CCVP) sera notre Coordinatrice Jeunesse.

Noël des enfants : la séance cinéma et le goûter sont prévus le samedi 16 décembre. Un livret « bien vivre ensemble » sera distribué avec les chocolats.

DETR toiture 42 grande rue : Le taux attribué est de 30% au lieu de 40 % certaines lignes de dépenses ont été retranchées, ce qui fait passer la dépense subventionnable de 16639 à 12440 €. Cela représente une subvention de 3732 € au lieu des 6655 € attendus. La subvention pour les parkings n'est pas encore notifiée.

Don de perches à Croc Blanc : afin de renouveler les perches abîmées, et continuer l'aménagement des tentes sur la parcelle récemment nettoyée, le conseil municipal accepte de donner à l'association des perches de la forêt communale. Il sera demandé à l'ONF de réaliser un contrat de cession pour un prix symbolique de 20 €. Cette année, 250 enfants ont été accueillis sur le terrain de Val-et-Châtillon.

Halloween : 12 enfants ont participé à l'atelier Citrouille de Croc Blanc. 25 enfants ont défilé dans les rues pour collecter les friandises, puis La Maison Pour Tous, le club de pétanque "Les Renards du Val" et la commune ont offert un goûter suivi d'un carton de loto.

Festival de musique 2025 : Val-et-Châtillon devrait accueillir un grand festival le 24 mai 2025, avec des artistes locaux et d'autres plus connus.

Le récapitulatif des travaux d'**octobre 2023 du service technique** est présenté. Il comprend notamment la rénovation de l'aire de camping cars, représentant 44 heures refacturés à la communauté de communes.

Ainsi délibéré et signé après lecture,
Pour extrait conforme,

Monsieur le Maire,
Thierry CULMET



La secrétaire de séance
Brigitte PELLISSIER

